

République Française

---

Département de la Loire

---



Ville de Veauche

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 27 octobre 2020**

Le vingt-sept octobre Deux Mille Vingt à 19 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 20 octobre 2020.

**PRESENTS** : Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Michel BONNAND, Valérie TISSOT, Brigitte CHANCRIN, Bertrand VALLA, Christine D'ANGELO, Hubert MALMENAIDE, Elise FAYOLLE, Roger LOUAT, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

---

Présents :

Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Michel BONNAND, Valérie TISSOT, Brigitte CHANCRIN, Bertrand VALLA, Christine D'ANGELO, Hubert MALMENAIDE, Elise FAYOLLE, Roger LOUAT, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Absents : Christophe LALLEMAND, Arnaud BUCHON

Secrétaire de séance : Bertrand VALLA

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christophe LALLEMAND  
Arnaud BUCHON

Mandataires

Michel BONNAND  
Valérie TISSOT

---

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020.**

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 22 septembre 2020 est approuvé par le Conseil municipal

**Monsieur le Maire procède à la présentation des dossiers.**

# Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## ↳ Décision Administrative n°2020-17

**Attribution du marché** relative aux travaux d'aménagement de voirie Chemin des Granges et Rue Villemagne à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE Centre Est, 17 boulevard Charles Voisin, BP 96, 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON** d'un montant de **198 812,65 € HT soit 238 575,18 € TTC.**

## 1) FINANCES

### a) Budget Commune : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

#### COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	atténuation de charges	300 000,00 €	-	300 000,00 €	400 000,00 €
70	produits des services	363 000,00 €	-	363 000,00 €	418 000,00 €
73	impôts et taxes	6 967 582,00 €	-	6 967 582,00 €	6 885 000,00 €
74	dotations et participations	1 008 304,00 €	-	1 008 304,00 €	995 490,00 €
75	autres produits gestion courante	98 000,00 €	-	98 000,00 €	520 000,00 €
77	produits exceptionnels	48 800,00 €	-	48 800,00 €	30 500,00 €
42	operation d'ordre	57 476,79 €	-	57 476,79 €	62 917,98 €
	excédent de fonctionnement N-1	926 717,85 €	860,15 €	927 578,00 €	671 718,65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 769 880,64 €</b>	<b>860,15 €</b>	<b>9 770 740,79 €</b>	<b>9 983 626,63 €</b>

#### COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
11	Charges générales	2 426 000,00 €	-	2 426 000,00 €	2 616 400,00 €
12	Charges du personnel	4 300 000,00 €	-	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €
14	Fonds de préévaluation	90 000,00 €	-	90 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 023 581,00 €	-	1 023 581,00 €	1 071 844,00 €
66	Intérêts	200 000,00 €	-	200 000,00 €	220 000,00 €

67	Autres charges financières	172 000,00 €	-	172 000,00 €	70 000,00 €
22	Dépenses imprévues	140 180,99 €	-19 139,85 €	121 041,14 €	300 016,47 €
23	Vir section investissement	1 200 000,00 €	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
42	Amt	218 118,65 €	20 000,00 €	238 118,65 €	205 366,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 769 880,64 €</b>	<b>860,15 €</b>	<b>9 770 740,79 €</b>	<b>9 983 626,63 €</b>

**COMMUNE : Budget Investissement recette**

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	Subventions investissement	435 244,98 €	-	435 244,98 €	790 191,00 €
16	Emprunts et dettes	600 000,00 €	-300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
10	Dotations fonds divers	1 585 000,00 €	-	1 585 000,00 €	1 873 715,57 €
24	Produits de cession	1 350 000,00 €	-20 000,00 €	1 330 000,00 €	1 515 000,00 €
21	Virement de la section fonctionnement	1 200 000,00 €	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
40	Opérations d'ordre	218 118,65 €	20 000,00 €	238 118,65 €	205 366,16 €
41	Opération patrimonial	500 000,00 €	-	500 000,00 €	0,00 €
	excédent d'investissement N-1	673 549,36 €	107 273,87 €	780 823,23 €	2 666 319,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 561 912,99 €</b>	<b>-192 726,13 €</b>	<b>6 369 186,86 €</b>	<b>8 750 591,83 €</b>

**COMMUNE : Budget Investissement dépense**

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
204	Subv équipement	160 000,00 €	-15 000,00 €	145 000,00 €	
1987100	Intégration voiries lot	19 784,00 €	-9 784,00 €	10 000,00 €	
2003101	Concessions cimetièr	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2010105	Acquisition foncière	220 000,00 €	-	220 000,00 €	
2013102	Réaménagement mairie	90 000,00 €	-	90 000,00 €	
2013103	Restructuration centre bourg	265 000,00 €	-9 754,47 €	255 245,53 €	
2014102	Sécurité vidéo protection	315 000,00 €	15 000,00 €	330 000,00 €	
2014103	Abords de gare	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2015102	Veille foncière (EPORA)	480 000,00 €	-	480 000,00 €	
2016101	Travaux d'accessibilité	100 000,00 €	-50 000,00 €	50 000,00 €	
2016106	Rehab foyer des travailleurs	593 107,15 €	-200 000,00 €	393 107,15 €	
2017101	Requalification cite saint laurent ht	871,18 €	-	871,18 €	
2018100	Équipement et tvx gene 2018	5 504,78 €	-5 504,78 €	-	
2018101	Création d'un groupe scolaire	310 169,09 €	-	310 169,09 €	
2019100	Équipement généraux	195 000,00 €	-	195 000,00 €	
2019101	Travaux voirie et eau pluviale	380 000,00 €	-80 000,00 €	300 000,00 €	
2019102	Investissements écoles	255 000,00 €	-100 000,00 €	155 000,00 €	
2019103	Investissements autres bâtiments publics	95 000,00 €	-	95 000,00 €	

2019104	Travaux électricité extérieure	310 000,00 €	30 000,00 €	340 000,00 €	
2019105	Aménagements extérieurs	80 000,00 €	-	80 000,00 €	
2019106	Rue Villemagne / chemin des Granges - réseaux et voirie	590 000,00 €	267 317,12 €	857 317,12 €	
2019107	Route de saint bonnet - réseaux et voirie	370 000,00 €	-	370 000,00 €	
2019108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	300 000,00 €	-	300 000,00 €	
2020100	Réaménagement du parc Magniny	50 000,00 €	-35 000,00 €	15 000,00 €	
16	Emprunts et dettes	800 000,00 €	-	800 000,00 €	
40	Opération d ordre	57 476,79 €	-	57 476,79 €	
41	Opération patrimoniale	500 000,00 €	-	500 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 561 912,99 €</b>	<b>-192 726,13 €</b>	<b>6 369 186,86 €</b>	-

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *approuve la décision modificative n°1 au budget commune, comme exposé ci-dessus*

## b) Taxes communales et tarifs publics

### • *Eau et Assainissement*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2021 :

	Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021
<b>EAU</b>	<u>Consommation domestique et industrielle</u> - <b>1,35 € H.T le m<sup>3</sup></b> - droit fixe annuel : <b>30,00 € H.T</b> - Compteurs d'eau : <b>65,00 € HT</b>	<u>Consommation domestique et industrielle</u> - <b>1,35 € H.T le m<sup>3</sup></b> - droit fixe annuel : <b>30,00 € H.T</b> - Compteurs d'eau : <b>Location de compteur (tarif annuel)</b> <b>DN 15..... 7,27 € H.T.</b> <b>DN 20..... 8,18 € H.T.</b> <b>DN 25..... 18,18 € H.T.</b> <b>DN 30..... 18,18 € H.T.</b> <b>DN 40..... 27,27 € H.T.</b> <b>DN 50..... 31,82 € H.T.</b> <b>DN 65..... 45,45 € H.T.</b> <b>DN 80..... 68,18 € H.T.</b> <b>DN 100..... 90,91 € H.T.</b> - Robinet d'eau : <b>18,00 € HT</b>

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<u>Redevance d'assainissement</u>	<u>Redevance d'assainissement</u>
	- <b>1,10 € HT/m<sup>3</sup></b> consommé - droit fixe annuel : <b>30,00 € HT</b>	- <b>1,10 € HT/m<sup>3</sup></b> consommé - droit fixe annuel : <b>40,00 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve les propositions de tarifs sus mentionnés,***
- ***approuve l'application de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,***
- ***décide d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budgets Eau et Assainissement - Recettes de fonctionnement – articles 704, 7071, 70111, 70611 et 7064.***

### • ***Vacations funéraires***

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires.

Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale.

Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes.

Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune.

Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'État, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation : Art R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1. la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
2. la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***fixe le montant des vacations funéraires à 21 €,***
- ***autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,***
- ***approuve l'application de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.***

### • **Taxes funéraires**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les taxes funéraires pour l'année 2021 et propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier, les tarifs suivants :

Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021
Inhumation : <b>40,00 €</b>	Inhumation : <b>40,00 € (Inchangé)</b>
Dépositaire : <b>0,80 € /jour</b>	Dépositaire : <b>0,80 € /jour (Inchangé)</b>

Les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***décide de maintenir les tarifs comme exposé ci-dessus,***
- ***demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2021 – Recettes de fonctionnement - Article 70312***

## • Concessions cimetièrè

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant les concessions cimetièrès pour l'année 2021 et propose à l'Assemblée de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier, les tarifs suivants :

### Concessions Cimetière

Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021
Durée 15 ans : <b>33,00 €</b> le m <sup>2</sup> Durée 30 ans : <b>72,00 €</b> le m <sup>2</sup>	Durée 15 ans : <b>33,00 €</b> le m <sup>2</sup> (Inchangé) Durée 30 ans : <b>72,00 €</b> le m <sup>2</sup> (Inchangé)

### Cimetière - espace cinéraire

Tarifs 2020	Proposition tarifs 2021
<p>* Modèles <i>FLORIARC</i> et <i>PYRAMIDE</i>, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <p>- 10 ans : <b>494,00 €</b> - 15 ans : <b>725,00 €</b> - 30 ans : <b>1450,00 €</b></p>	<p>* Modèles <i>FLORIARC</i> et <i>PYRAMIDE</i>, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <p>- 10 ans : <b>494,00 € (Inchangé)</b> - 15 ans : <b>725,00 € (Inchangé)</b> - 30 ans : <b>1450,00 € (Inchangé)</b></p>
<p>* Modèles <i>PRESTIGE</i> et <i>TOUR</i>, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <p>- 10 ans : <b>630,00 €</b> - 15 ans : <b>945,00 €</b> - 30 ans : <b>1850,00 €</b></p>	<p>* Modèles <i>PRESTIGE</i> et <i>TOUR</i>, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <p>- 10 ans : <b>630,00 € (Inchangé)</b> - 15 ans : <b>945,00 € (Inchangé)</b> - 30 ans : <b>1850,00 € (Inchangé)</b></p>
/	<p>* Modèles <i>Cavurne</i> dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <p>- 10 ans : <b>420,00 €</b> - 15 ans : <b>515,00 €</b> - 30 ans : <b>1030,00 €</b></p>

Monsieur le Maire rappelle que les procédures de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ont été menées à leur terme. Parmi les concessions qui ont fait l'objet de reprise certaines comportent des caveaux qui ont été désinfectés et d'autres des bordures.

Conformément à la circulaire n° 93-28 du 28/01/1993, compte tenu de leur état et dans la mesure où les monuments ne permettent pas l'identification des personnes ou de la sépulture, Monsieur le Maire propose de les revendre aux tarifs ci-dessous plutôt que de les détruire.

### Monuments issus de reprises

N° emplacement	Surface	Nature	Tarif supplémentaire Tarifs 2020	Tarif supplémentaire Proposition 2021
C1 136	7,50 m <sup>2</sup>	Caveau 6 places	1500 €	1500 € (Inchangé)
C1 145	6 m <sup>2</sup>	Caveau 4 places	1200 €	1200 € (Inchangé)
C1 235	6 m <sup>2</sup>	Caveau 4 places	1200 €	1200 € (Inchangé)
C1 077	6 m <sup>2</sup>	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 078	6 m <sup>2</sup>	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 252	6 m <sup>2</sup>	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C1 330	6 m <sup>2</sup>	Bordures	300 €	300 € (Inchangé)
C2 186	8,70 m <sup>2</sup>	Bordures	450 €	450 € (Inchangé)

Ces tarifs se rajoutent au coût de l'emplacement.

Les bordures et caveaux sont vendus en l'état et aucun recours ne saurait être accepté si le nouveau concessionnaire constatait une détérioration de quelque nature que ce soit postérieurement après la signature de la concession.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *approuve les propositions de tarifs sus mentionnés,*
- *demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2021 – Recettes de fonctionnement - Article 70311.*

### • Occupation temporaire du domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année 2021 :

Marchés de plein vent		Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
<b>Abonnés</b>	Banc simple	0,40 € HT/ml	0,50 € / ml
	Camion magasin	0,40 € HT/ml/ face	0,50 € / ml
	Electricité	2,10 € HT/jour	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour	1,10 € HT/jour
<b>Non abonnés</b>	Banc simple	0,80 € HT/ml	1,00 € HT/ml
	Camion magasin	0,80 € HT/ml/ face	1,00 € HT/ml
	Electricité	2,10 € HT/jour	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour	1,10 € HT/jour



Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
	0,40 € HT/ml	0,50 € / ml Électricité : 2,10 €/jour

Camions (outillage, autres produits à la vente)	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
	65,00 € HT/jour	65,00 € HT/jour

Forains (Vogues)	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
Empl 1 à 100 m <sup>2</sup>	0,65 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)	0,65 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)
Empl 101 à 200 m <sup>2</sup>	0,55 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)	0,55 €/m <sup>2</sup> /séjour (4 jours)
Electricité	30 €/séjour (4 jours)	30 €/séjour (4 jours)
Eau	1,10 €/jour	1,10 €/jour

Cirques	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
	42,00 € HT/passage	42,00 € HT/passage
	Caution : 500,00 € HT	Caution : 500,00 € HT
	Electricité : 2,10 € HT/jour	Electricité : 2,10 € HT/jour
	Eau : 1,10 € HT/jour	Eau : 1,10 € HT/jour

Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc)	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
	42,00 € HT/passage	42,00 € HT/passage
	Caution : 100,00 € HT	Caution : 100,00 € HT

Travaux	Vote des tarifs 2020 (€ HT)	Propositions tarifs 2021 (€ HT)
Echafaudage,	0,20 € le ml/j < 1sem 0,15 € le ml/j > 1 sem	0,20 € le ml/j < 1sem 0,15 € le ml/j > 1 sem
Echafaudage (ne conservant pas de cheminement ou réduisant une voie de circulation)	0,30 € le ml/j < 1sem 0,20 € le ml/j > 1 sem	0,30 € le ml/j < 1sem 0,20 € le ml/j > 1 sem
Palissade, clôture	0,20€ le m <sup>2</sup> /mois	0,20€ le m <sup>2</sup> /mois Forfait de 5 euros si moins d'un mois
Véhicule, camion, grue mobile, benne, baraque de chantier, échafaudage roulant	0,20€ le m <sup>2</sup> /j	0,50 € le m <sup>2</sup> /j

<b>Neutralisation d'une place de stationnement</b>	3,00 € par jour	3,00 € par jour
<b>Matériel (échelle, monte tuiles, bétonnière..)</b>	1,5 € par jour par matériel.	1,5 € par jour par matériel.
<b>Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre, ..) &lt;2j (hors stationnement)</b>	Forfait 5 €uros par jour	Forfait 5 €uros par jour
<b>Dépôt de matériel ponctuel (tas de sable, terre,...) &gt;2j (hors stationnement)</b>	Forfait 9 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 12 € par jour	Forfait 9 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 12 € par jour
<b>WC chimique</b>	Forfait 2 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 2,75 € par jour	Forfait 2 €uros par jour Au-delà de 30 jours majoration à 2,75 € par jour

<b>Commerces</b>	<b>Vote des tarifs 2020 (€ HT)</b>	<b>Propositions tarifs 2021 (€ HT)</b>
<b>Terrasse</b>	15€ le m <sup>2</sup> par an (1 table + 4 chaises =2m <sup>2</sup> )	15€ le m <sup>2</sup> par an (1 table + 4 chaises =2m <sup>2</sup> )
<b>Etalage devant les magasins</b>	15 € le m <sup>2</sup> par an	15 € le m <sup>2</sup> par an
<b>Terrasse fermée, Etalage fermé</b>	35€ le m <sup>2</sup> par an	35€ le m <sup>2</sup> par an
<b>Terrasse, occasionnelle ou mobile</b>	5€ le m <sup>2</sup> par mois	5€ le m <sup>2</sup> par mois
<b>Divers (présentoir, trépied, cendrier, pot de fleur, chevalet, porte menu, distributeur journaux..)</b>	Forfait 13 € par an par objet	Forfait 15 € par an par objet
<b>Rôtisserie, distributeur de boissons, bac à glaces, ...</b>	forfait 40 € par an	forfait 40 € par an
<b>Exposition vente véhicules,</b>	15 € par m <sup>2</sup> par an	15 € par m <sup>2</sup> par an

**Le conseil municipal, à la majorité (27 POUR et 2 ABSTENTIONS),**

- **décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les tarifs comme exposés ci-dessus,**
- **demande d'inscrire les recettes sur l'imputation budgétaire 733 de l'exercice courant.**

### • **Festivités de Noël**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la délibération n°46 du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur, notamment dans le domaine visé à l'article L 2122-22 du CGCT,

**Considérant** l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année,

Afin de pouvoir encaisser l'inscription des exposants à l'occasion des festivités de Noël du 20 décembre 2020, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de fixer le prix des stands des exposants lors de cet évènement.

Il est proposé que les exposants s'acquittent d'un tarif forfaitaire unique de 25 € dans le cadre de l'installation de leur stand.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le montant de ce tarif forfaitaire unique d'occupation du domaine public de 25 € par exposant,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

### • **Location de salles communales**

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs concernant les locations des salles du Centre Emile Pelletier, de l'espace Bayard, de la salle polyvalente, des salles des associations Les Glycines et Cité St Laurent.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

<b>Centre Culturel Emile Pelletier</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Proposition Tarifs 2021</b>
<b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</b>		
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à Minuit</b>		
• Une manifestation culturelle avec entrée payante	<b>73 €</b>	<b>73 €</b>
• Un bal avec entrée payante	<b>73 €</b>	<b>73 €</b>
• Une manifestation avec repas payant	<b>104 €</b>	<b>104 €</b>
• Une manifestation à but humanitaire	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Une réunion, une assemblée générale	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Un anniversaire	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Un concours de cartes ou boules	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Un loto	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• Une répétition de spectacle	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois :</b>		
<b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</b>		
Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)		
• Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	<b>196 €</b>	<b>196 €</b>

<p><b>3 – <u>Autres catégories d'utilisateurs :</u></b>  <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20h30 sauf spectacles culturels à 1h00.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment</li> </ul>	<p><b>370 €</b></p>	<p><b>370 €</b></p>
<p><b>4 - <u>Comités d'entreprises Veauchois :</u></b>  <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une manifestation</li> <li>• Une réunion, une assemblée générale</li> </ul>	<p><b>63 €</b> <b>0 €</b></p>	<p><b>63 €</b> <b>0 €</b></p>
<p><b><u>Attention :</u></b>  ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier.</p>		
<p><b><u>A noter :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.</li> <li>• Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</li> </ul>		

Espace Henri Bayard	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
<p><b>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></b>  ⇒ Une réunion, une Assemblée Générale</p>	<p><b>0 €</b></p>	<p><b>0 €</b></p>
<p><b>2 - <u>Autres utilisateurs :</u></b>  ⇒ Location à la journée pour une salle  ⇒ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</p>	<p><b>165 €</b> <b>99 €</b></p>	<p><b>165 €</b> <b>99 €</b></p>
<p><b><u>Attention :</u></b>  ⇒ <b>Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30.</b>  ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</p>		
<p><b><u>A noter :</u></b></p>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.</li> </ul>		
--	--	--

Salle polyvalente du stade	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
<b>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion, une Assemblée Générale</li> </ul>	0 €	0 €
<b>2 - <u>Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois :</u></b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</b> Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>Location à la journée</li> </ul>	145 €	145 €
<b>3 - <u>Autres utilisateurs :</u></b> <b>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Location à la journée pour une salle</li> <li>Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</li> </ul>	320 € 165 €	320 € 165 €
<b>Attention :</b> ⇒ Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).		

Salle des associations Les Glycines	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
<b>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion, une Assemblée Générale</li> </ul>	/	0 €

Salle des associations Cité St Laurent	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
<b>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion, une Assemblée Générale</li> </ul>	/	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *approuve les propositions de tarifs sus mentionnés,*

- **demande d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : budget Commune 2021 – Recettes de fonctionnement - Article 752.**

### • **Bibliothèque municipale**

Il y a lieu de fixer les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Proposition tarifs 2021</b>
Droits de prêt pour les familles Veauchoises, le personnel de la mairie de Veauche	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
Droits de prêt pour les écoles Veauchoises et enseignants à Veauche	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Droits de prêt pour les écoles extérieures	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	<b>3,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
Pénalités de retard 1 <sup>er</sup> rappel 2 <sup>ème</sup> rappel 3 <sup>ème</sup> rappel	<b>Gratuit</b> <b>2 € /livre concerné</b> <b>3 € /livre concerné</b>	<b>Gratuit</b> <b>2 € /livre concerné</b> <b>3 € / livres +</b> <b>suspension</b> <b>temporaire du droit</b> <b>de prêt</b>
Perte ou détérioration d'un ouvrage	<b>Remplacement de l'ouvrage</b>	<b>Remplacement de l'ouvrage</b>
Perte d'un DVD ou DVD endommagé	<b>Facturation de 30 €</b>	<b>Facturation de 30 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les propositions de tarifs sus mentionnés,**
- **demande d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : budget Commune 2021 – Recettes de fonctionnement - Article 7062.**

### **c) Demandses de subventions de fonctionnement**

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la décision administrative n°2020/09 du 4 mai 2020, attribuant les subventions communales à plusieurs associations,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale les demandes de subvention de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations suivantes :

- Club des jeunes – MJC Veauche
- FNATH

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'allouer les sommes suivantes :**
  - **Club des jeunes – MJC Veauche : 1 200 €**
  - **FNATH : 300 €**
- **demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6574**

#### **d) Adhésion au service de d'assistance administrative en matière de commande publique – Marchés publics**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2019.012.18.12 en date du 18 décembre 2019 portant approbation de « convention de gestion des prestations administratives en matière de commande Publique-Marchés Publics », proposée aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

La Communauté de Communes de Forez-Est propose aux communes qui le souhaitent des prestations administratives en matière de Commande Publique - marchés publics, à des fins de mutualisation.

Il appartient à chaque Commune qui souhaite bénéficier d'une prestation administrative en matière de commande publique, de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention tel que rapporté en annexe.

Cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours à cette prestation dispensée par le service juridique de la Communauté de communes de Forez-Est.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention de « gestion des prestations administratives en matière de commande Publique – Marchés publics »,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## e) Remboursement de services non assurés ou annulés pendant la période de pandémie

Lors de la période de confinement décidée par le gouvernement et la période qui l'a suivie, certains services de la ville de Veauche n'ont pas été assurés. Il en est principalement ainsi des services de cantine, de centre de loisirs et de transports scolaires.

La municipalité se doit de procéder au remboursement des frais engagés par les usagers pour ces services-là.

Par ailleurs certains spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle connaissent des annulations dues aux règles sanitaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des montants réglés par les usagers pour des services que la ville n'a pas assurés, ou n'assure pas, pour des raisons liées à la crise sanitaire,***
- ***autorise Monsieur le Maire au remboursement de tous spectacles qui sont ou qui devraient être annulés pour des raisons liées à la crise sanitaire.***

## 2) EDUCATION ET JEUNESSE

### a) PEP 42 : demande de subvention exceptionnelle

L'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42) sollicite une subvention exceptionnelle, représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Cette association loi 1901, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association, pour la seizième année consécutive, est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ». Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Ce prix Littéraire rassemble cette année : 30 écoles, 8 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 100 classes, représentant ainsi 2 265 élèves répartis sur 24 communes ligériennes dont la commune de Veauche.



Participeront à ce Prix Littéraire : l'école primaire Marcel Pagnol (3 classes) et le collège Antoine Guichard (7 classes).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à cette association correspondant à la participation du collège Antoine Guichard et de l'école primaire Marcel Pagnol de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert »,***
- ***demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.***

### **3) TRAVAUX / ENTRETIEN DU PATRIMOINE**

#### **a) Convention de déneigement**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de l'entrepreneur de travaux publics pour la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage.

Pour assurer ces opérations, la commune possède une lame de déneigement et une saleuse portée arrière 3 points. Le sel sera approvisionné par la commune au 28 avenue Henri Planchet, dans un lieu couvert. Le tracteur sera stationné sur la même parcelle, fermée par un portail, pour la durée totale de la convention.

M. Frédéric MOULIN, entrepreneur de travaux publics à Chamboeuf, mettra à disposition un chauffeur et un tracteur 4 roues motrices 120 CH appartenant à l'entreprise Moulin TP, équipé avec le matériel de la commune de Veauche.

Le démarrage de l'intervention de déneigement est donné par l'appel téléphonique du patrouilleur de la commune. Le chauffeur dispose de 15 min pour se rendre sur le lieu de stockage du tracteur. Le patrouilleur fera un point avec le chauffeur et ils organiseront ensemble les interventions de déneigement en fonction des urgences et des priorités.

La prestation d'astreinte pour le déneigement pour les mois de novembre, décembre, janvier et février sera facturée 3 840 € TTC soit 960 € TTC facturée en fin de mois. Les interventions en semaine, du lundi au vendredi, seront facturées 576 € TTC pour une journée de 8H. Les interventions pendant le week-end et jours fériés seront facturées 748,80 € TTC pour une journée de 8 heures.

L'entreprise Moulin TP est responsable des actes de son personnel et devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment concernant le tracteur, le personnel et le matériel, la lame de déneigement et la saleuse prêtées par la commune et utilisées dans le cadre des opérations de déneigement.

La présente convention est signée pour une durée de 4 mois, du 1er novembre 2020 au 28 février 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve la convention de déneigement,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.***

### **a) Transfert des comptages Enedis dans les armoires d'éclairage public**

Il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des lanternes à vapeur de mercure – prog 2017.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
DL - Rue Jean Giono - PDL 19858321252637	444,00 €	98.0 %	435,00 €
CE - Chemin des Favots - PDL 19851808951610	444,00 €	98.0 %	435,00 €
BF - Avenue d'Andrezieux - PDL 19822286517020	444,00 €	98.0 %	435,00 €
AT - Rue des Siccards - PDL 19879015878149	444,00 €	98.0 %	435,00 €
AM - Chemin de Jourcey - PDL 19886685921586	444,00 €	98.0 %	435,00 €
BD - Chemin des Murons - PDL 19820984056808	444,00 €	98.0 %	435,00 €
AM - Avenue du Huit Mai - PDL 19819536878821	444,00 €	98.0 %	435,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 108,00 €</b>		<b>3 045,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *décide de transférer au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes. L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,*
- *prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de transfert des comptages Enedis dans les armoires d'éclairage public, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,*
- *approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,*
- *prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,*
- *décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.*

## **a) Approbation des règlements de service**

### **• Service de l'Assainissement**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées au règlement du service de l'assainissement, du 10 Juin 1997.

Il précise en outre qu'un exemplaire de ce règlement de service sera mis en ligne sur l'espace de la VILLE DE VEAUCHE ou transmis à la demande du contribuable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *approuve le nouveau règlement de service de l'assainissement,*
- *décide que ce règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

### **• Service de l'Eau**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées au règlement du service de l'eau, du 10 Juin 1997.

Il précise en outre qu'un exemplaire de ce règlement de service sera mis en ligne sur l'espace de la VILLE DE VEAUCHE ou transmis à la demande du contribuable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *approuve le nouveau règlement de service de l'eau,*
- *décide que ce règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

#### 4) INTERCOMMUNALITE

##### a) Opposition du transfert, à la Communauté de communes de Forez-Est, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) et notamment son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel EPCI de l'Est Forézien ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel EPCI de l'Est Forézien ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Veauche appartient à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il précise que la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de cette loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence.

***En conséquence et en raison de l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Veauche conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,***

**le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Forez-Est,***
- ***donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,***
- ***charge Monsieur le Maire d'en référer à Monsieur le Président de la communauté de Communes de Forez Est.***

## **5) INTERCOMMUNALITE**

### **a) Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport et informe qu'il a été transmis aux élus et est à la disposition des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

**Le conseil municipal,**

- ***prend acte de la communication de ce rapport.***

## **6) RESSOURCES HUMAINES**

### **a) RIFSEEP : Précision apportée à la délibération n° 2018-132**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2018-132 du 20 décembre 2018 par laquelle avait été mis en place le RIFSEEP au sein de la collectivité de VEAUCHE.

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et nomment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe

de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Après avis favorable du comité technique le 24 septembre 2020, il convient de modifier les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP et d'intégrer le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de modifier l'article 3 de la délibération 2018-132 du 20 décembre 2018 tel qu'il suit :**  
**« Article 3 : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné au prorata de leurs temps de travail.**  
**Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont à ce jour les suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatif, puéricultrices, animateurs, adjoints d'animation, assistants socio-éducatif, éducateurs des APS, opérateurs des APS, agents sociaux, ATSEM, ingénieur, techniciens, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, conservateurs de bibliothèque.**  
**Dès que les arrêtés manquants encore à ce jour seront publiés, le RIFSEEP sera étendu aux cadres d'emplois concernés. »**
- **décide que cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

## **b) Créations, suppression de postes et modification du tableau des effectifs**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 20 Octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des avancements de grade et de promotion interne de certains agents au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer et de supprimer des postes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :**

- de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC / TNC *	Date d'effet
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	A	TC	01/11/2020
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	1	B	TC	01/11/2020
	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs principal 2ème classe	2	C	TC	01/11/2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC / TNC *	Date d'effet
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	B	TC	01/11/2020
	Adjoint Technique Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	2	C	TC	01/11/2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC / TNC *	Date d'effet
Police municipale	Agents de police municipale	Gardien-Brigadier	1	C	TC	01/11/2020

- de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC / TNC *	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	1	B	TC	01/11/2020

\* TC : Temps complet ou TNC : temps non complet

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail			
Filière Administrative	Emploi fonctionnel	1	Directeur Général des Services	A	1	TC	p
	Attachés	3	Attaché Principal	A	1	TC	p
			Attaché	A	2	TC	p
	Rédacteurs	6	Rédacteurs Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	TC	p
			Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	p
			Rédacteurs	B	3	TC	p
	Adjoints Administratifs	22	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	TC	6p
			Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	TC	5p
			Adjoints Administratifs	C	10	TC	7p 3v
					1	TNC 31h30	1p
<b>Total</b>			<b>32 postes dont 31 TC et 1 TNC, 29 postes pourvus et 3 vacants</b>				



Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail		
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur Principal	A	1	TC	v
		Ingénieur	A	1	TC	p
	Techniciens	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	p
		Technicien	B	2	TC	1p 1v
	Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise Principaux	C	4	TC	p
		Agent de Maîtrise	C	1	TC	v
	Adjoins Techniques Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoins Techniques Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	TC	4p 1v
				8	TC	7 p 1 v
	Adjoins Techniques	Adjoins Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TNC 30h	p
				1	TNC 28h	p
				1	TNC 27h	p
			21	TC	19p 2v	
			1	TNC 31h30	p	
Adjoins Techniques	Adjoins Techniques	C	1	TNC 31h	p	
			2	TNC 30h	p	
			1	TNC 29h	p	
<b>Total</b>			<b>52 postes dont 44 TC et 8 TNC, 45 postes pourvus et 7 postes vacants</b>			

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail		
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur Principal	A	1	TC	v
		Ingénieur	A	1	TC	p
	Techniciens	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	p
		Technicien	B	2	TC	1p 1v
	Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise Principaux	C	4	TC	p
		Agent de Maîtrise	C	1	TC	v
	Adjointes Techniques Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	Adjointes Techniques Principaux 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	TC	4p 1v
				8	TC	7 p 1 v
				1	TNC 30h	p
	Adjointes Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe	Adjointes Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TNC 28h	p
				1	TNC 27h	p
			21	TC	19p 2v	
			1	TNC 31h30	p	
Adjointes Techniques	Adjointes Techniques	C	1	TNC 31h	p	
			2	TNC 30h	p	
			1	TNC 29h	p	
<b>Total</b>		<b>52 postes dont 44 TC et 8 TNC, 45 postes pourvus et 7 postes vacants</b>				

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail	
<b>Filière sécurité</b>	Chefs de Service de Police Municipale	2 Chefs de service de Police Municipale	B	2 TC	2p
	Brigadier chef principal	1 Brigadier chef principal	C	1 TC	1v
	Agents de Police Municipale	2 Gardien - Brigadier	C	2 TC	1p 1v
<b>Total</b>		<b>5 postes dont 5 TC, 3 postes pourvus et 2 postes vacants</b>			

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail	
<b>Filière culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation	B	1 TC	p
	Adjoints du Patrimoine	1 Adjoint du Patrimoine	C	1 TC	p
	<b>Total</b>		<b>2 postes dont 2 TC et 0 TNC, 2 postes pourvus</b>		

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail	
<b>Filière sociale</b>	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	2 ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 TC	p
		4 ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4 TC	3p 1v
	<b>Total</b>		<b>6 postes dont 6 TC et 0 TNC, 5 postes pourvus et 1 poste vacant</b>		

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail	
Filière Animation	Animateurs	1 Animateur Principal 1ère classe	B	1 TC	p
	Adjoints territoriaux d'Animation	1 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1 TC	p
		4 Adjoints d'Animation	C	3 TC	3p
	<b>Total</b>		C	1 TNC 16h	p
<b>6 postes dont 5 TC et 1 TNC, 6 postes pourvus</b>					

  

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Cat	Temps de travail	
Filière Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1 Educateur principal 1ère classe	B	1 TC	p
<b>Total</b>				<b>1 poste dont 1 TC, 1 poste pourvu</b>	

**TOTAL DES EFFECTIFS****104**

dont 94 TC et 10 TNC, 91 postes pourvus et 13 vacants

TC = Temps Complet TNC = Temps Non Complet P = Présent v = Vacant

- **demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111.**

**c) Contrat d'apprentissage**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 septembre 2020.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation notamment concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui et compte tenu de l'assistance financière du FIPHFP relative au contrat d'apprentissage aménagé ;

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2020-2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
<b>Propreté des Bâtiment</b>	<b>1</b>	<b>CAP - Agent de propreté et d'hygiène</b>	<b>2 ans</b>

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **autorise Monsieur le Maire à verser à l'apprenti la somme de 1 525 € correspondant à l'aide financière pour l'apprenti du catalogue des interventions du FIPHFP, reversée ensuite par le FIPHFP à la collectivité, la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.**
- **demande d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit budget Commune - dépenses de fonctionnement - article 6417 de nos documents budgétaires,**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H43**

Le Maire

